

## **La majorité des sièges sans la majorité des voix : une aubaine pour le mouvement d'indépendance flamand ?**

Frédéric BOUHON, assistant au service de Droit constitutionnel de l'ULg

**Plusieurs sondages récents attribuent à la N-VA entre 35 et 40% des voix flamandes. On pourrait être tenté d'en déduire qu'il manque à ce parti entre 10 et 15% des intentions de vote pour conquérir la majorité absolue du groupe linguistique néerlandais de la Chambre. L'examen de la législation électorale conduit toutefois à une conclusion différente, plus favorable aux nationalistes flamands.**

En Belgique, les élections sont organisées à tous les niveaux de pouvoir selon le système proportionnel. Cela implique que le territoire est divisé en circonscriptions électorales auxquelles sont attribuées plusieurs sièges et que, dans chaque circonscription, les sièges sont répartis entre les partis politiques au *pro rata* du nombre de voix obtenues par chaque parti qui s'y présente.

Parmi plusieurs formules de système proportionnel envisageables, la loi belge a retenu le système *d'Hondt*, du nom du professeur de droit gantois qui a inventé cette technique au 19<sup>ème</sup> siècle. Ce mode de scrutin est mis en œuvre pour les élections de la Chambre des représentants et du Sénat, mais aussi des Parlements régionaux et communautaires ainsi que des conseils provinciaux. Seules les élections communales font exception : également organisées au scrutin proportionnel, c'est le système *Imperiali* qui y est appliqué.

Sans entrer dans les détails techniques de la formule mathématique, consacrée notamment à l'article 167 du Code électoral, il convient de noter que le système *d'Hondt* a tendance à avantager – légèrement, mais certainement – les partis les plus forts électoralement. En d'autres mots, ce système de répartition des sièges a pour effet notable d'arrondir vers le haut le nombre de sièges qui sont attribués aux partis politiques qui ont obtenu une part importante des voix. Ainsi, si sept sièges sont à répartir dans une circonscription et que le premier parti y a récolté 50% des voix, ce dernier obtiendra quatre sièges, plutôt que trois (à défaut de recevoir les trois sièges et demi auxquels il aurait théoriquement droit). La tendance du système *d'Hondt* à surreprésenter les grands partis est encore renforcée lorsqu'un parti dominant est confronté à plusieurs formations politiques de force modeste, c'est-à-dire quand un écart important existe entre la part des voix du premier parti et celles des suivants.

Ces effets mathématiques du droit électoral peuvent avoir d'importantes conséquences politiques. Puisque les plus grands partis bénéficient généralement d'un bonus de représentation, il est possible qu'une formation politique qui n'est pas loin d'obtenir la majorité absolue des *voix* des électeurs (sans atteindre cette majorité), acquière cependant la majorité absolue des *sièges* au sein d'une assemblée. En ce qui concerne la Chambre des représentants, caractérisée actuellement par une forte fragmentation politique, cette situation peut sembler improbable. Il faut en effet remonter aux élections du 4 juin 1950 pour en trouver une occurrence : le PSC-CVP, jadis unitaire, avait alors obtenu 51% des sièges de la Chambre avec 47% des voix. Entre 1950 et 1954, la Belgique a ainsi connu ses derniers gouvernements homogènes, composés du seul parti catholique. Aujourd'hui, le Royaume considéré dans son ensemble, est loin de connaître semblable scénario.

En revanche, il peut être opportun d'examiner isolément la situation politique flamande et d'y appliquer nos réflexions sur les effets – parfois étonnants – du système *d'Hondt*. À en croire les derniers sondages publiés dans la presse au début de ce mois de décembre, la Flandre se trouve typiquement dans la situation où un parti politique est en

mesure d'obtenir une surreprésentation au Parlement : d'une part, la N-VA domine largement le paysage politique avec – selon les sondages – entre 35 et 40 % des intentions de vote ; d'autre part, d'assez nombreux autres partis se partagent le reste de l'électorat, de sorte qu'un écart important existe entre la première formation (la N-VA) et toutes les autres (le SP.A, potentiel deuxième parti, obtiendrait environ 15% des voix, soit moins de la moitié de celles du parti en tête).

Sur la base des récents sondages – qui portent sur la part des voix qui seraient données à chaque parti –, il est possible d'esquisser une projection du nombre de sièges que récolteraient chacun d'eux. En appliquant les principes du système *d'Hondt* aux intentions de vote actuelles (et en supposant que la circonscription de BHV ait été scindée conformément à l'accord institutionnel), on peut avoir un aperçu de la composition du groupe linguistique néerlandais de la Chambre des représentants après de nouvelles élections. Certes, les résultats de cette projection doivent être regardés avec précaution : non seulement ils reposent sur des sondages qui par essence sont faillibles, mais, en outre, les calculs sont effectués comme si la part des voix obtenue par chaque parti était constante sur tout le territoire flamand – ce qui n'est pas nécessairement le cas, puisqu'il peut y avoir des variations d'une circonscription à l'autre. Mais malgré ces faiblesses, la projection montre de manière réaliste la surreprésentation qui est susceptible de se produire si les intentions de vote actuelles se transformaient en vote.

Concrètement, en partant du sondage *Ipsos – Le Soir – RTL-TVI* qui attribue 35% d'intentions de vote à la N-VA (voy. *Le Soir* du 3 décembre), ce parti obtiendrait dans les cinq provinces flamandes 36 sièges sur 87. Quant au *Vlaams Belang*, valorisé à 11% des voix par le même sondage, il obtiendrait 10 sièges. Ces deux partis, avec 46% des votes, disposeraient donc de 46 élus sur 87, c'est-à-dire de la majorité absolue des sièges du groupe linguistique néerlandais. Cette situation empêcherait les autres partis de former une majorité alternative.

Les données collectées par le sondage *Dedicated Research – La Libre Belgique – RTBF* (voy. *La Libre Belgique* du 5 décembre) dessinent une situation plus délicate encore. Avec plus de 39% des voix, la N-VA serait en mesure d'obtenir 41 députés sur 87. Le *Vlaams Belang*, un peu moins performant dans ce sondage, acquerrait 6 sièges. Dans cette configuration, les deux partis, avec 47 élus, obtiendraient encore plus nettement la majorité absolue des sièges du groupe linguistique néerlandais, toujours sans disposer de la majorité des voix.

Malgré les différences relativement importantes qui caractérisent les résultats des deux sondages considérés, une conclusion commune s'en dégage : dans les deux cas, l'application du système *d'Hondt* conduit à une surreprésentation de la N-VA et met les deux partis qui prônent explicitement le séparatisme en mesure de disposer de la majorité absolue des sièges au sein du groupe linguistique flamand de la Chambre des représentants. Car dans le cadre du régime proportionnel belge, la majorité des sièges, si importante dans le fonctionnement d'une démocratie parlementaire, peut être acquise même avec une minorité des voix.